

Section de méditerranée

COMPTE-RENDU DU CTSD DU 20/09/2018

SOLIDAIRES était représenté par Vincent FINKBEINER et Thierry LEGRAND.

Fermeture de la brigade d'Arles...(suite et malheureusement fin)



Le CTSD qui s'est tenu à la DI PACA-Corse faisait suite à une première convocation sur le sujet de la suppression de la BSI d'Arles qui s'était tenu 10 jours auparavant. Ce CT avait donc pour but d'acter la fermeture de la brigade en septembre 2020 avec un transfert partiel des effectifs de ce service vers la BSI de Nîmes.

Comme précédemment donc, devant l'acharnement de la haute hiérarchie à passer en force, quand l'espace de dialogue se réduit à la portion congrue au point que les documents de travail produits sont identiques à la virgule près aux documents transmis en première instance, les OS unanimes ont rappelé leur ferme opposition à ce projet mortifère. Nous avons donc de nouveau voté contre la fermeture de cette unité, insistant sur l'absurdité d'une telle décision qui détricote un peu plus encore un maillage territorial déjà fortement distendu.

L'administration ayant maintenu sa position dogmatique, sourde au plaidoyer des OS, le vote a donc entériné la fin de cette unité qui aura pourtant fortement contribué de longues années durant à alimenter les fameux indices de performance dont se gargarisaient nos caciques (**vote contre la fermeture par l'ensemble des OS... La voix du président étant prépondérante, les choix de l'administration s'imposent donc. Que c'est merveilleux la démocratie dans un tel contexte...**)

Dès lors il n'a plus été question que des conditions de la réalisation de cette fermeture et des précisions à apporter aux agents restructurés.

Sur ce dernier point, le directeur interrégional questionné par SOLIDAIRES au cours du premier CTSD sur la possibilité pour les agents restructurés de décaler leurs mutations afin de tenir compte de situations personnelles contraignantes a interrogé la DG et plus précisément le bureau B2. Il a donc obtenu confirmation que la DG prendrait en compte les demandes motivées des agents inscrits au TAM 2019 et mutés au premier tour en décalant leur affectation au

second tour (soit au 31/12/2019). Ces demandes, pour être acceptées, doivent reposer sur une raison valable, telle que la poursuite de la scolarité d'un enfant au sein de l'établissement dont il relève, la vente d'un bien immobilier...

Le DI a par ailleurs précisé que le bénéfice de l'accompagnement financier était subordonné à la réalisation effective de la mutation. Les primes de restructurations devront donc faire l'objet d'une demande de l'agent dans un délai d'un an à l'issue de leur mutation.

Concernant de la brigade de Nîmes dont les effectifs vont donc être étoffés, cette unité pourra accueillir six agents dès le 1^{er} janvier 2019. Les travaux d'aménagement des locaux de la brigade devraient être terminés pour la fin de l'année 2019.

Nous sommes plus que circonspects sur la date d'échéance des travaux, le temps de l'immobilier étant un temps particulièrement long. L'expérience nous prouve s'il en était besoin que les échéances programmées sont rarement tenues.



Nous réitérons notre analyse livrée en première instance: La suppression de la brigade d'Arles aboutira à la création d'un énième désert douanier. Au lieu de renforcer les effectifs des brigades d'Arles et de Nîmes pour accroître d'avantage leur capacité opérationnelle, le DI suivi

par la DG a opté pour la suppression pure et simple d'une unité de surveillance de sa circonscription, affaiblissant d'avantage encore le maillage douanier. C'est une erreur stratégique majeure comme sait en opérer la haute administration et sur laquelle il sera difficile, voire impossible de revenir alors même qu'ils ne tarderont pas à en mesurer, indicateurs de performance à l'appui, les conséquences néfastes. De l'art de scier la branche sur laquelle ils sont pourtant assis...

COMPTE-RENDU DU GT ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 19/09/2018

Solidaires était représenté par Vincent FINKBEINER.



Comme tous les quatre ans vont se dérouler les élections professionnelles qui désigneront vos élus pour les comités techniques (CT) et les commissions administratives paritaires (CAP). Ces élections revêtent une importance capitale dans la mesure où le collège électoral issu du vote traitera directement de la

carrière des agents, de leurs conditions de travail et plus généralement de l'organisation des services.

Pour la première fois, ces élections vont se dérouler sous la forme du vote électronique.

Concrètement, les agents pourront voter du 29 novembre à 7 heures au 6 décembre à 16 heures depuis leur poste de travail professionnel ou depuis leur domicile quel que soit par ailleurs le support informatique utilisé du moment qu'il dispose d'une connexion internet.

Afin d'assurer l'égal accès de tous au vote électronique, les agents des services de la surveillance bénéficieront de droit d'une demi-heure pour procéder au vote. Ce temps devra figurer sur la côte de service.

Chaque agent devra préalablement au vote valider son compte électeur. Vous recevrez donc à compter du 29 octobre un mail sur votre messagerie professionnelle contenant un lien à suivre qui permettra in fine de valider ce compte électeur.

Il est donc très important de procéder à la validation de ce compte dès que possible mais également de vérifier les données personnelles qu'il contient.

En cas de constatation de données personnelles erronées, l'agent pourra en demander la rectification jusqu'au 10 novembre. Passé ce délai, seules les demandes de rectification d'erreurs majeures empêchant le vote seront prises en compte.

En cas de difficultés ou d'interrogations sur les modalités du scrutin, n'hésitez pas à vous rapprocher du service FRHL en charge de l'organisation du vote électronique dans la direction interrégionale.

SOLIDAIRES se tient également à votre disposition pour vous apporter son concours en cas de besoin.

Nous organiserons d'ailleurs des tournées dans les services afin de répondre au mieux à toutes les questions que vous vous posez, y compris bien évidemment celles qui ont trait à d'autres sujets de préoccupations et qui peuvent concerner votre carrière, vos conditions de travail, les mutations, etc...



N'hésitez donc pas à faire part de vos difficultés à vos représentants syndicaux qui mettront tout en œuvre pour vous aider.

Calendrier

des prochaines réunions :

- Le 5/10/2018 : Prochaine commission masse.
- Le 8/10/2018 : CHS-CT des BDR (sujets douanes : La fermeture du SRA d'Aix en Provence. Point d'étape sur la démarche BEAT).
- Le 26/10/2018 : CT portant sur la création du SCN aéromaritime.
- Le 15/11/2018 : Seconde réunion du comité de pilotage (COFIL) sur la démarche BEAT.



RP Mutations

Comme une vilaine habitude dont la DG ne parviendrait à se défaire (*ouvrir un nouveau chantier sitôt le précédent achevé NDLR*), un énième groupe de travail s'est tenu à la DG le 13 septembre dernier, lequel portait sur...la refonte partielle du RP mutations pour tenir compte du fameux article 60 qui ne prévoit pas dans sa rédaction actuelle de hiérarchie des priorités.

Rappel : l'article 60 fixe cinq priorités de mutations. Sont donc prioritaires pour les mouvements de mutations au sens de l'article 60 les agents bénéficiant de la reconnaissance RQTH (reconnaissance de travail handicapé), les agents exerçant dans les QPV(ex ZUS), ceux validant leur qualité de CIMM (pour nos collègues d'outre-mer), les RC et enfin les agents victimes des restructurations. Après avoir l'an dernier procédé à la rédaction d'un nouveau RP mutations pour tenir compte des nouvelles règles de mutations introduites par l'article 60, l'administration est tenue de revoir une fois encore sa copie puisqu'elle avait introduit une hiérarchie entre bénéficiaires de cette loi, octroyant davantage de points aux uns qu'aux autres.

Hors donc le cas des agents restructurés qui bénéficieront des mêmes priorités absolues DR et relatives DI que précédemment, un nombre de points uniformes sera donc désormais attribué aux autres priorités, à priori 225 points pour tous. Le RP mutations 2017 après déjà celui de 2016 aura donc vécu un an, vive le nouveau RP mutations 2018 !

À noter la volonté de la haute administration d'un profilage accru des postes de catégorie A qui seraient donc pourvus par voie d'enquêtes, le ratio passant de 33 % à...43 %. L'inflation des postes à profil soumis par essence aux jugements parfois nébuleux des décideurs en haut lieu augure de bien des difficultés pour les cadres A qui lutteront parfois à armes inégales pour décrocher le Graal (ah ces fameux réseaux qu'il est de bon ton de se constituer pour échapper parfois à l'arbitraire!).

Pour SOLIDAIRES, le cadre d'emplois défini par le statut des fonctionnaires se suffit à lui-même. Ce cadre, rappelons-le une fois n'est pas coutume, regroupe les fonctionnaires soumis au même statut particulier et titulaires d'un grade leur donnant vocation à occuper un ensemble d'emplois.

Le profilage excessif des postes à pourvoir dans notre administration n'est destiné qu'à contourner le statut et permettre à l'administration de puiser dans le vivier comme bon lui semble sans passer par les contraintes d'une CAPC qui ne sera dès lors plus qu'une simple chambre d'enregistrement. À l'instar de ce qui se pratique à la DNRED...

Dernières nouvelles du front (syndical s'entend)

GT Mutations (règles de gestion) qui s'est tenu à la DG le 13 septembre 2018

FICHE SUIVI DES MUTATIONS

NOM et PRENOM :

CATEGORIE (1) : A B C

DIRECTION INTERREGIONALE :

DIRECTION REGIONALE

RESIDENCE ACTUELLE :

NOMBRE DE POINTS :

RESIDENCES SOLLICITEES	CO	SU	Indiquer, si RC, CB, priorité réorganis ation (REORG)

TELEPHONE TRAVAIL:

TELEPHONE DOMICILE :

MAIL :

PORTABLE :

(1) barrer les mentions inutiles
 Fiche à retourner complétée par courriel à contact@solidaires-douanes.org au moins 3 jours avant la CAPC concernée.
 Cette fiche ne sert qu'à un usage interne ; elle permettra à vos représentants de vous informer de votre situation dès l'issue de la CAPC. Elle ne constitue en aucun cas une demande de mutation.

Des questions? Des remarques?
 Une adresse : solidaires-mediterranee@douane.finances.gouv.fr

Bulletin d'adhésion Par mandat de prélèvement SEPA

Je souhaite rejoindre SOLIDAIRES, 1^{er} syndicat au ministère des finances !

J'adhère à SOLIDAIRES DOUANES par prélèvement automatique.

Mes coordonnées

NOM, Prénom :

Date de naissance :/...../..... Tél perso :

Résidence (DR/Service) :

Fonction exercée : Grade :

Si à temps partiel : 90% 80% 70% 60% 50%

Adresse perso :

Code Postal, Ville :(France)

Courriel perso :

Créancier
 Nom:
SOLIDAIRES DOUANES IDF-ROISSY
 Adresse : 93 bis rue de Montreuil,
 boîte 56, 75011 Paris (France)
 ICS - Identifiant
 Créancier SEPA : FR13ZZZ80D0B8

Merci de débiter mon compte numéro

IBAN - Numéro d'identification international du compte bancaire	BIC - Code international d'identification de ma banque
---	--

Paiement récurrent : la cotisation sera prélevée annuellement en :

12 fois/fractions (mensuel), par défaut
 4 fois/fractions (trimestriel)
 2 fois/fractions (semestriel)
 1 fois/fraction (annuel)

sans supplément, chaque début de mois.
 Si j'adhère en cours d'année, je serai prélevé à compter du début du mois suivant mon adhésion effective, par mon renvoi signé du titre de mandat SEPA émis par SOLIDAIRES DOUANES. Ce mode de règlement peut être résilié sur simple demande auprès de ma banque, sans justification/justificatif auprès de mon syndicat, de droit !

Fait à :
 Le/...../.....

Signature : _____

En signant ce formulaire, j'autorise SOLIDAIRES DOUANES IDF-ROISSY à envoyer des instructions à ma banque pour débiter mon compte, et ma banque à débiter mon compte conformément aux instructions de SOLIDAIRES DOUANES IDF-ROISSY. Je bénéficie du droit d'être remboursé par ma banque selon les conditions décrites par la convention que j'ai avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines après la date du débit autorisé. Je prends note que les informations contenues dans le présent mandat, que je complète, sont destinées à n'être utilisées par le syndicat SOLIDAIRES DOUANES, que pour la gestion de sa relation avec son adhérent. Elles pourront donner lieu à l'emercion, par l'adhérent, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivant de la loi n°78-17 du 6/01/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Mon Relevé d'Identité Bancaire **Bulletin à nous retourner rempli par scan à :**

(à coller ici) adhesion@solidaires-douanes.org
 (ou en le remettant à mon représentant SOLIDAIRES DOUANES)

* bulletin à télécharger sur le site <http://www.solidaires-douanes.org/>